

DREAL 2016

**A R R Ê T É**  
portant délégation de signature  
à  
**Monsieur Christophe CHASSANDE**  
**Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement**  
**et du logement de la région Centre-Val de Loire,**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral 15.090 du 19 juin 2015 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté 14.260 du 25 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

Vu le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

Vu le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **I – PREAMBULE :**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- ◆ l'ensemble des correspondances relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à l'exception :
  - de celles présentant un caractère particulier d'importance,
  - de celles adressées aux :
    - ministres ;
    - parlementaires ;

- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

- des mémoires en défense présentés au nom de l'État, à l'occasion des recours pour excès de pouvoir formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DREAL Centre-Val de Loire ;

- ◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

- ◆ Les mémoires en défense relatifs aux procédures d'urgence prévues par le code de justice administrative.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE à l'effet de signer, pour les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, toutes les décisions visées dans l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE à l'effet de signer, pour les agents des corps des adjoints administratifs affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région Centre-Val de Loire et ceux affectés dans un service dont l'activité s'exerce à l'échelon d'un département de la région Centre-Val de Loire, toutes les décisions dans l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement.

### **Article 5 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux opérations routières :

- ◆ pour les acquisitions foncières dans le cadre d'une DUP et en application des articles L.13-2, R.13-17, R.13-42, R.13-47, R.13-52 et R.13-75 du code de l'expropriation :

- notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés préfectoraux ;
- notification des ordonnances d'expropriation ;
- établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités ;
- notification de la saisine du juge ;
- notification des jugements de fixation judiciaire d'indemnité ;
- dépôt éventuel et notification des actes d'appel ;
- notification des jugements d'appel ;
- établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation ;

- ◆ pour les acquisitions foncières hors du cadre d'une DUP et en application de l'article R.18 du code du domaine de l'État :

- établissement et notification des offres ;
- signature des actes relatifs aux projets approuvés ou pris en considération par l'autorité ministérielle ou situés dans les emprises d'emplacements réservés au bénéfice de l'État dans les plans d'occupation des sols ou les plans locaux d'urbanisme, après mise en demeure des propriétaires, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 30 000 euros ;
- signature des actes relatifs à des acquisitions foncières d'opportunité, en cas de projets non approuvés par l'autorité ministérielle, lorsque le montant est inférieur à 15 000 euros ;

◆ pour les travaux routiers et en application de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissements et de gestion sur le réseau routier national :

- les études préalables
- les études détaillées
- les dossiers préalables aux enquêtes règlementaires.

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la régulation des transports routiers, en application des dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes modifié, du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises modifié et du décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport modifié.

- ◆ En matière de registre :
  - les délivrances, les suspensions et les retraits d'autorisations d'exercer, les inscriptions, les maintiens et les radiations ainsi que tous courriers de mise en demeure ;
- ◆ En matière de capacité professionnelle :
  - la délivrance des attestations de capacité professionnelle ;
  - la convocation à la commission consultative régionale et soumission des dossiers à cette commission ;
  - l'agrément et le contrôle des organismes dispensant les formations en vue de la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger, et toutes décisions et correspondances dans ce cadre ;
  - l'approbation des stages dispensés par les organismes de formation professionnelle en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle ou de l'attestation de capacité professionnelle ;
  - l'approbation des formations d'actualisation des connaissances et l'agrément des centres qui les dispensent ;
- ◆ En matière de titres administratifs de transport :
  - la délivrance, le renouvellement, l'échange de tous titres administratifs de transports;
- ◆ En matière de sanctions administratives :
  - le retrait temporaire, la restitution, le retrait définitif des titres administratifs de transport, l'immobilisation des véhicules, la suspension, sa levée et le retrait des autorisations d'exercer ;

- ◆ En matière d'honorabilité :
  - la décision de perte ou de maintien de l'honorabilité, et de déclaration d'inaptitude, ainsi que l'avis des faits reprochés ;
- ◆ En matière de commission des sanctions administratives :
  - la saisine et la convocation de ses membres et des personnes passant devant la commission ;
- ◆ En matière de gestionnaire de transport et en application de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport :
  - les décisions portant obligation de formation en vue de l'actualisation des connaissances d'un candidat gestionnaire d'une entreprise de transport routier.

Pour les actes relatifs aux centres de formations obligatoires des conducteurs du transport routier et en application des dispositions du décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs modifié et de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs modifié :

- les décisions et correspondances relatives à l'agrément des centres de formation, au fonctionnement, au contrôle, à la suspension ou la radiation des centres.

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres habilités à dispenser les formations des conducteurs des véhicules pour l'accompagnement des transports exceptionnels et en application des dispositions de l'article R 433-19 du code de la route et de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels :

- les décisions et correspondances relatives au fonctionnement et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- ◆ Pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements visés à l'article R.122-2 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de région est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon l'article R.122-6 III du code de l'environnement :
  - pour les projets relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-3 du code de l'environnement :
    - les courriers d'accusé de réception, de demande de compléments, de déclaration de complétude, de saisine pour les consultations réglementaires prévues de l'agence régionale de santé et du syndicat mixte du parc naturel régional concerné par le projet le cas échéant, de saisine des préfets de départements où est localisé le projet,
    - la décision motivée exonérant de la réalisation d'une étude d'impact et les courriers de sa transmission ;

- pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement :
    - les accusés de réception des demandes,
    - les saisines des préfets de département et de l'agence régionale de santé pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.
  
- ◆ Pour les plans, schémas ou programmes visés à l'article R.122-17 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de région est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon ledit article :
  - pour ceux relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-18 du code de l'environnement, les courriers d'accusé de réception, de saisine de l'agence régionale de santé, de consultations réglementaires prévues,
  - pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-21 modifié du code de l'environnement :
    - les accusés de réception des demandes,
    - les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.
  
- ◆ Pour les documents d'urbanisme visés à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme pour lesquels le préfet de région est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :
  - pour ceux relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,
  - pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :
    - les accusés de réception des demandes,
    - les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

#### **Article 8 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution des arrêtés attributifs de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) en région Centre-Val de Loire, dans le cadre de sa fonction de secrétaire du comité de gestion créé par arrêté préfectoral du 15 février 2006 :

- Notification des décisions
- Ordonnancement secondaire des dépenses (avances, acomptes et solde).

#### **Article 9 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer l'ensemble des décisions d'attribution des contingents de logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) et des prêts sociaux location accession (PSLA), définis par les articles R.311-17 à R.

331-21 du code de la construction et de l'habitation, entre les départements de la région Centre-Val de Loire.

**Article 10 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer les avis du délégué de l'Anah dans la région, à l'exception des avis défavorables ou mentionnant des réserves, concernant :

- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat définies par l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions.

**III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

**Article 11 :**

M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, est désigné en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 113 Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transport ;
- 207 Sécurité et circulation routières ;
- 217 Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés.

La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, par action et par titre, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, sera proposée par le DREAL au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) :

- Préfectures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;
- Directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher ;
- Direction Départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;
- Direction Départementale de la cohésion sociale du Loiret ;
- Direction interdépartementale des routes nord-ouest (DIRNO) ;
- Direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO) ;
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Direction territoriale Normandie-Centre.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

## **Article 12 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous :

- 113 Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transport ;
- 207 Sécurité et circulation routières ;
- 217 Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés ;
- 217 Politique du Développement Durable (PDD).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## **Article 13 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 € impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207 et 217.

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer les documents relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) inscrit au Document régional de développement rural 2007-2013.

## **Article 14 :**

Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés au contrôleur budgétaire régional, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

## **Article 15 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.



#### **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

##### **Article 16 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis préalablement à leur notification à mon visa.

##### **Article 17 :**

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

#### **V – EXECUTION :**

##### **Article 18 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre.

##### **Article 19 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
..... "

##### **Article 20 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 14.260 du 25 novembre 2014.

##### **Article 21 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et M. Christophe CHASSANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> janvier 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.002 enregistré le 4 janvier 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.